



Province de Luxembourg

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Arrondissement de Marche-en-Famenne

**COMMUNE
DE
RENDEUX**

Séance publique, du 20 février 2025

Présents :

Cédric LERUSSE, Bourgmestre;

Joke VERBEECK, Présidente de l'assemblée et Conseiller;

Louis-Philippe COLLIN, Frédéric ONSMONDE, Françoise MEUNIER, Échevins;

Audrey CARLIER, Marc RASKIN, Louise GREVISSE, Audrey LERUTH, David Courtin, Conseillers;

Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS;

Marylène NOEL, Directrice Générale;

Excusé :

Dominique SONET, Conseiller;

(*) Mme DETHIER Lucienne, Présidente du CPAS, siège avec voix consultative

**OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DE LA DÉCISION DE RENOUVELER LE
CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNÉS**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-35 stipulant que le Conseil communal peut instituer des conseils consultatifs, à savoir une assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargée par le Conseil communal de rendre des avis sur une ou plusieurs questions déterminées ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal, dans un règlement, de fixer leur composition, leur compétence et leur fonctionnement ; que la composition est fonction de la mission du conseil consultatif; que les deux tiers au maximum des membres d'un conseil consultatif sont du même sexe ; que le Conseil communal détermine les cas dans lesquels la consultation de ces conseils consultatifs est obligatoire ; que les conseils consultatifs peuvent néanmoins rendre des avis de leur propre initiative ;

Vu l'installation des nouveaux membres du Conseil communal réalisée en séance du 2 décembre 2024 ;

Considérant que les aînés occupent une place grandissante dans notre société, rendant essentielle leur implication citoyenne et l'attention portée à leur qualité de vie;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) est un outil précieux permettant de favoriser leur participation et de répondre au mieux à leurs besoins;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :**Article 1.**

De renouveler le Conseil consultatif des Aînés.

Article 2.

De charger le Collège communal d'organiser l'appel à candidatures via le bulletin communal.
Tous les membres du CCCA de l'ancienne législature sont démissionnaires mais peuvent représenter leur candidature.

Pour faire partie du CCCA, il faut :

- Etre âgé de plus de 55 ans.
- Etre domicilié et habiter dans l'entité communale.
- Renvoyer ou déposer sa candidature avant le 27/06/2025

Sous peine de irrecevabilité, les candidats et candidates devront mentionner dans leur courrier leurs nom, prénom, date de naissance, profession et domicile ainsi que les intérêts qu'ils représentent, soit à titre individuel, soit à titre de représentant d'une association oeuvrant dans le domaine des personnes âgées.

Les membres du Conseil seront désignés, sur base des candidatures reçues, par le Conseil communal qui devra tenir compte de l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation qui règle la répartition maximale des représentants d'un même sexe.

Les candidatures sont à adresser ou à déposer à l'Administration communale 1, rue de Hotton à 6987 RENDEUX avant le 27/06/2025

Article 3.

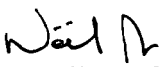
De transmettre la présente délibération au service communal des aînés pour suite utile.

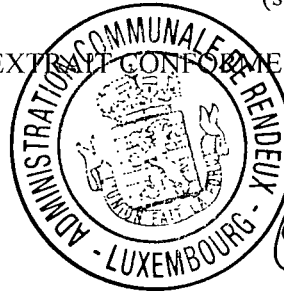
PAR LE CONSEIL

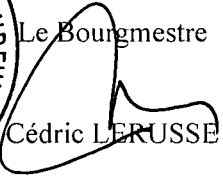
La Directrice Générale
(s) Marylène NOEL

Le Bourgmestre
(s) Cédric LERUSSE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale

Marylène NOEL



Le Bourgmestre

Cédric LERUSSE